

05 mai 2017 -17:33

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mai 2017](#)

Modification de l'interruption de carrière pour les collaborateurs de la VRT

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations et plus précisément la modification des dispositions en ce qui concerne le congé pour interruption de carrière pour les collaborateurs contractuels et statutaires de la Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (VRT).

La VRT veut prendre des dispositions concernant un élargissement des possibilités d'interruption de carrière à 1/5 pour soins palliatifs et pour l'assistance ou l'octroi de soins médicaux pour un membre du ménage ou de la famille qui est gravement malade et ce pour ses collaborateurs contractuels et statutaires.

Selon l'arrêté du 7 mai 1999, toute modification dans l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations doit être approuvée par le Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique